

PROTCOLE TRIPARTITE POUR APPLICATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN PRESTATION DE SERVICE

A renouveler tous les 3 ans ou avant si changements règlementaires

GENERALITES : L'application des produits phytosanitaires est soumise à agrément et certification. Les référentiels fixent des exigences qui imposent la traçabilité des opérations, le stockage, le transport, la gestion des déchets etc..

Ce protocole fixe les étapes clés des différentes prestations selon les exigences des référentiels

1/ A3 identification du besoin du client, ZNT, délais de rentrée >> FOURNISSEUR

2/ A4 préparation du chantier (relations avec le prescripteur) Prise de RDV

3/ A5 éléments de traçabilité dates, parcelles, consignes

4/ A6 communication avec le chantier pendant et à la fin du chantier - A7 et A8 conformité matériel

5/ A10 A11 moyens de protection des opérateurs et de l'environnement

6/ A12 A20 AMM ZNT CONSIGNES

7/ A13 CONFORMITE avant le traitement

8/ A16 A17 achat produits vérifications A18 FDS

9/ A19 A21 STOCKAGE des produits

10/ A24 TRANSPORT produit approvisionnement du chantier

11/ A25 DECHETS PPNU EVPP et gestion des effluents >> APPLICATEUR - LE CLIENT s'engage par la présente à tenir à disposition le produit dans son local de stockage correctement tenu et permettre les opérations de remplissage et de gestions des déchets dans les normes

12/ E20 RECLAMATION gestion des non-conformités et éventuellement des contrôles après le traitement

13/ E3 assurance E8 Agrément E11 certiphyto décideur E13 gestion des prestataires

DATE :	PRESCRIPTEUR PLAN STRATEGIQUE ?	CLIENT	ENTREPRISE D'APPLICATION
NOM			
ADRESSE			
SIGNATURE (si possible tampon)			